

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Janvier 1874.

Chronique générale.

A propos de la loi des maires, dont l'Assemblée nationale commence la discussion, la République française se livre à une violente diatribe contre les députés conservateurs qui la voteront et « dont la docilité, dit-elle, fait pitié. »

A entendre le journal de M. Gambetta, dont l'attitude, il y a peu de jours si modérée, est devenue violente depuis que son inspirateur ordinaire est parti pour Cannes, ces députés sont de véritables courtisans, qui voteront une loi qu'ils désapprouvent, et ne la voteront que parce qu'on le leur demande.

Nous ne prendrons pas la peine de défendre les conservateurs. Nous ferons remarquer seulement que, s'il y a un parti dont la docilité aux ordres de ses chefs aille jusqu'à la platitude, c'est bien le parti radical.

La République française a-t-elle donc oublié le vote de ses amis pour l'impôt des matières premières? Ont-ils assez désapprouvé les principes économiques et les tarifs de M. Thiers? Mais avec quelle docilité ils ont voté tout ce que leur demandait le petit grand homme!

Voici l'opinion d'un préfet républicain sur la loi de nomination des maires :

« La loi donnant aux municipalités l'élection des maires et adjoints a produit un très-mauvais effet.
» On s'accorde à dire que pour avoir une constitution républicaine, il faudrait que le gouvernement (Gambetta et C^o) se réservât le droit de nommer les maires, même en dehors DES CONSEILS MUNICIPAUX. »

Ceci est la copie d'une dépêche de M. le préfet de Draguignan à M. le ministre Crémieux, le 17 septembre 1870; elle est citée à la page 7384 du Journal officiel de 1874 (Rapport de M. le comte Daru).

Et maintenant, il nous semble que les conservateurs peuvent, en toute sécurité de conscience, voter le projet de M. de Broglie. Si les républicains étaient au pouvoir, ils ne feraient pas autrement.

La Patrie assure qu'on prépare en ce moment dans les bureaux de la Légion-d'Honneur un travail sur les nombreuses décorations accordées depuis le 4 septembre, tant à Paris qu'en province, par le gouvernement de la défense nationale.

Lorsque ce travail sera terminé, il sera soumis à l'examen du conseil supérieur de l'ordre, qui prononcera sur les exclusions reconnues nécessaires.

De grandes fêtes vont avoir lieu à Saint-Petersbourg le 21 de ce mois, à l'occasion du mariage du duc d'Edimbourg, second fils de la reine d'Angleterre, avec une fille du czar.

Le jeune fiancé, plus connu sous le nom de prince Alfred, est né le 6 août 1844; il est, par conséquent, âgé de 29 ans et demi.

La grande-duchesse Marie est née le 17 octobre 1853, elle a donc vingt ans à peine; c'est la seule fille du czar Alexandre.

Cette union va être célébrée avec une pompe extraordinaire. Toutes les cours de l'Europe seront représentées à cette cérémonie par les princes des maisons régnantes.

En Angleterre comme en Russie, les journaux publient déjà des articles dithyrambiques sur les conséquences de cette alliance des deux familles, au point de vue des alliances politiques des deux grandes nations.

CAPTIVITÉ DU MARÉCHAL BAZAINE.

Le Gaulois donne des détails, dont nous entendons lui laisser l'entière responsabilité, sur l'installation du maréchal Bazaine à Sainte-Marguerite. Celle-ci est assurément provisoire et, semble-t-il, décorée d'un luxe de rigueur inutile.

« Le pavillon destiné au maréchal n'étant rien moins que prêt, le prisonnier fut incarcéré, avec son fils, dans la seule et unique chambre restée disponible dans l'appartement de l'ancien commandant du fort, qui a disparu depuis la suppression de l'état-major des places. Cette chambre est unique, parce que MM. les employés ou agents du service des prisons ont jugé convenable de s'adjuger les restes du local, sans doute pour mieux surveiller leur client, qu'ils bouclent religieusement tous les soirs à neuf heures.

« Si nous avons bien lu, certains journaux ont parlé de forêts d'orangers, de bois de myrtes, au milieu desquels celui qui fut maréchal de France se promènerait sur un sable d'une finesse digne des pieds d'une duchesse. La vérité nous oblige à dire que ces descriptions font honneur à l'imagination des reporters, mais que le maréchal n'a d'autre préau que la terrasse du fort Sainte-Marguerite. Cette terrasse est pavée en briques, qui blessent les pieds et dégoûtent bien vite de la promenade le marcheur le plus endurci.

« Quand le prisonnier témoigne, dans le jour, le désir de faire un tour sur cette terrasse, de laquelle, par exemple, on jouit d'une vue magnifique, vile deux employés ou agents, aimables comme la porte des établissements dont on a donné le nom à leur administration, lui font la gracieuseté de l'accompagner.

« C'est de la cantine que le maréchal et son fils tirent leur repas, dont, vu leur origine, il nous semble superflu de faire ressortir la frugale simplicité.

« Le maréchal supporte son sort avec une résignation stoïque; jamais il ne laisse échapper le moindre mouvement d'impatience, la moindre parole de récrimination. Son ami Villette n'a pu supporter cet excès d'humiliation, et l'on nous assure qu'il vient d'arriver à Paris pour avertir MM. de Broglie et Baragnon de ce qui se passe au fort Sainte-Marguerite. »

LE DRAME DE LA VILLE-DU-HAVRE.

Jugements.

On écrit du Havre, 5 janvier :
Le verdict rendu dans l'affaire de la Ville-du-Havre par l'Amirauté française constate

que la manœuvre du paquebot français est irréprochable, et qu'en manœuvrant lui-même, contrairement aux règles internationales en vigueur, le Loch-Earn a seul amené la collision et causé la catastrophe. Le capitaine Surmont et son équipage sont lavés des imputations calomnieuses répandues contre eux par l'équipage du Loch-Earn et reproduites par les journaux anglais.

La Compagnie transatlantique confie au capitaine Surmont le commandement de son paquebot la Ville-de-Paris.

L'enquête relative à la collision du paquebot-poste français la Ville-du-Havre et du navire anglais le Loch-Earn vient de se terminer à Londres devant le tribunal de police de Greenwich.

Après avoir rappelé les circonstances qui amenèrent la collision des deux navires et l'épouvantable catastrophe qui en fut la conséquence, le capitaine Robertson termine ainsi sa déposition :

« Je désire, dit-il, affirmer publiquement que je n'ai rien dit concernant le capitaine français. Les bruits que l'on a fait courir à ce sujet sont de purs contes, sans aucun fondement, et je serais honteux d'avoir porté des accusations contre un homme connu, exerçant la même profession que moi et ayant le même grade. »

Le tribunal d'enquête, après quelques minutes de délibération, a rendu une décision aux termes de laquelle le capitaine et les officiers du Loch-Earn sont déclarés ne mériter aucun blâme.

LES BANDITS DE PERPIGNAN.

Dans notre numéro du 29 décembre dernier, nous avons donné un aperçu sommaire des faits épouvantables qui s'étaient passés dans la commune de Pia (Pyénées-Orientales) au mois d'octobre 1870.

Pour bien faire connaître à nos lecteurs dans ses détails cette affaire importante, nous n'avons qu'à mettre sous leurs yeux l'exposé des faits que M^e Tolza-Gironne, avocat des demandeurs, demande à prouver au moyen d'une enquête :

1. — Après la révolution du 4 septembre 1870, la municipalité de Pia fut dissoute, et un arrêté préfectoral désigna Joseph Baixas-Finateu comme maire, et nomma Carrère adjoint.

2. — Dès son entrée en fonctions, cette municipalité, sous prétexte d'organiser la garde nationale, confia des armes aux hommes les plus exaltés et les plus dangereux de Pia. Sans qu'il fût procédé à aucune élection, Salettes (Jean) fut nommé capitaine, et Sabardeill reçut le titre de lieutenant.

3. — L'adjoint Carrère, Salettes et Sabardeill injuriaient et menaçaient journellement les habitants paisibles de Pia, que l'on signalait à la haine de leurs concitoyens comme dénonciateurs lors du coup d'Etat de décembre 1851.

4. — L'autorité préfectorale ne fit rien pour remédier à cet état de choses. Non-seulement le préfet Jousserandot ratifia les élections illégales du capitaine Salettes, mais encore il lui fit don de son costume de capitaine.

5. — Le 5 octobre 1870, sous le ridicule prétexte que les royalistes de Pia allaient proclamer la monarchie et arborer le drapeau blanc, l'adjoint Carrère et Salettes or-

ganisèrent des patrouilles dans le but de faire des visites domiciliaires et d'effrayer leurs adversaires politiques.

6. — Vers huit heures du soir, Salettes, à la tête de plusieurs de ses hommes, parcourut les rues de Pia, insultant et menaçant de mort un grand nombre d'habitants. Il se rendit chez Louis Salasc, dit Sarailou, enfonça sa porte et envahit son domicile. Salasc était assis près du feu en compagnie des membres de sa famille. Salettes s'avance vers lui la main sur son revolver et s'écrie :

— Sarailou, je t'ordonne de te mettre au lit.
— Où sont les titres pour venir commander chez moi? répond Salasc.

A ces mots, Salettes veut se jeter sur son interlocuteur, qui se défend et l'empêche de faire usage de son arme. Salettes, entraîné par ses hommes, sort de la maison en s'écriant à trois reprises :

— Je jure sur la tête de Salettes que Sarailou me la paiera!

7. — Le lendemain, 6 octobre, Salettes vient à Perpignan, confère avec le préfet Jousserandot et plusieurs chefs de la garde nationale. A la suite de ces conférences, le préfet Jousserandot décida qu'une compagnie de la garde nationale de Perpignan se rendrait à Pia.

8. — M. Coffinhal-Laprade, faisant fonctions de procureur de la République, avait pris des informations et savait que les rapports de Salettes étaient suspects. Ce magistrat voulait se rendre à Pia, seulement avec quelques gendarmes; il avait déclaré à M. Jousserandot que le concours de la garde nationale lui paraissait inutile et pouvait offrir de sérieux inconvénients. Malgré cet avis, et sur l'instance de Kremer, l'envoi d'une compagnie fut ordonné par le préfet.

9. — Le 6 octobre, vers huit heures du soir, le capitaine de la garde nationale Kremer, à la tête d'une bande d'environ mille personnes armées, composée d'hommes de sa compagnie, de francs-tireurs et d'individus appartenant à diverses compagnies de la garde nationale, arriva à Pia, et fit cerner le village. Salettes et Sabardeill se joignirent aux arrivants avec leurs hommes.

10. — A ce moment, Pia jouissait de la plus parfaite tranquillité. La plupart des habitants étaient déjà couchés.

11. — Les gardes nationaux et les gens venus à leur suite, guidés ou accompagnés par quelques gens de la localité, parmi lesquels Baixas, Carrère, Salettes, Sabardeill, Michel Joarda dit Ranet, allèrent frapper aux portes des maisons qu'on leur désigna, en enfoncèrent quelques-unes à coups de hache, et, pénétrant dans les maisons, mirent en état d'arrestation les personnes qu'ils y trouvèrent, en les maltraitant et leur faisant subir des mauvais traitements de toute nature.

12. — Une partie des envahisseurs armés, sous la conduite de Salettes et de Kremer, se rendit devant le café Amanrich; Kremer enfonça la porte d'un coup de pied. Les individus qui se trouvaient dans le café furent arrêtés. Parmi eux : Joseph Auriol, Sauveur Many, Joseph Amanrich, Louis Moulines. La maison d'Amanrich fut saccagée, des meubles brisés. Salettes avec son fusil brisait les carreaux de vitre. Des hommes armés se répandirent dans tous les appartements et menacèrent de mort Amanrich fils, qui s'était caché dans son lit. Ce jeune homme fut tellement impressionné de ces faits qu'il commença à déprimer à partir de ce jour et mourut quelque temps après.

43. — Michel Rosat fils fut arrêté dans un grenier à foin de M. Jaubert de Passa, où il s'était réfugié. Il fut garrotté, quoiqu'il n'opposât aucune résistance, et criblé de dix-neuf coups de baïonnettes. Plusieurs de ces coups lui furent portés par Jules Prax, qui se trouvait au milieu des envahisseurs, armé d'un fusil de munition. Rosat reçut, en outre, dans la cuisse une balle qui n'a pu être extraite. Il n'a pu, depuis cette époque, se livrer à aucun travail, et est mort, des suites de ses blessures, en août 1873.

44. — Le domicile de Joseph Bonnet fut envahi, sa mère arrêtée par ordre de Salettes et traînée par les cheveux; Salettes la frappa au visage; Joseph Bonnet intervint alors et dit: « Frappe-moi, mais respecte ma mère. » Il fut arrêté, et reçut à la hanche un coup de baïonnette qui l'a forcé de garder le lit pendant onze jours à l'hôpital de Perpignan.

45. — Sylvestre Abel, arrêté dans la rue par ordre de Salettes, fut assommé à coups de crosse de fusil, et reçut à la figure un coup de crosse de revolver. Pendant 79 jours il n'a pu marcher qu'avec des béquilles.

46. — Joseph Auriol reçut des coups de crosse de fusil. Les coups étaient si violents que par trois fois il essaya de se relever, et trois fois il retomba à terre sous les coups qu'il recevait.

47. — Le domicile de Sauveur Manya fut envahi à trois reprises différentes. Les envahisseurs montèrent même sur le toit pour le chercher. Ils pénétrèrent dans la chambre où se trouvaient ses trois enfants en bas âge, et, visant avec leurs fusils ces jeunes créatures, ils criaient: — *Faut-il les fusiller ou les échauder?* Deux de ces enfants sont morts peu de temps après des suites de leur frayeur.

48. — Vers huit heures et demie du soir, une troupe de garde nationaux envahit la maison de Louis Salasc, ancien garde champêtre. La porte fut enfoncée, les meubles brisés. La femme de Salasc et ses filles s'étaient réfugiées chez Rosat, leur parent. Les gardes nationaux se rendirent dans la maison de ce dernier, et après s'être livrés à des perquisitions dans les appartements, allaient se retirer, lorsque l'adjoint Carrère arriva et dit, en indiquant la veuve Delclos, fille Salasc: Arrêtez celle-là, elle est dangereuse. Ce même adjoint fit arrêter en même temps Louise Salasc et la femme Salasc; les trois femmes furent conduites devant le cimetière avec les autres prisonniers.

49. — Louis Salasc avait pu se cacher avec Rosat Michel et Saturnin, ses cousins, et Cathala son neveu, dans un grenier à foin (*paillé*) appartenant à M. Jaubert de Passa: Salasc, caché sous un amas de cosses de haricots, avait pu échapper une première fois aux recherches. Une nouvelle perquisition ayant été faite, il fut saisi par Capeillère dit Nin. Ce dernier se présenta par la fenêtre à la foule qui attendait dans la rue et s'écria: Le voulez-vous par la tête ou par pieds? On se décida à le faire descendre au moyen d'une échelle de bois appliquée contre la fenêtre, et au moment où il arrivait aux derniers échelons un individu cria en catalan: *Li fou-ti?* (je lui f...) *fou-ti* (f... lui), répond une autre voix. Celui qui avait parlé le premier s'agenouilla, dirigea son fusil contre Salasc, et fit feu presque à bout portant.

La balle atteignit Salasc à la partie inférieure du corps. On traîna le malheureux à la mairie, où on n'eut même pas l'humanité de panser sa blessure. Salasc reçut aussi un coup de stylet. Il expira le lendemain à l'hôpital de Perpignan, vers quatre ou cinq heures du soir.

20. — Au moment de l'assassinat, l'adjoint Carrère se trouvait au milieu de ceux qui étaient venus pour saisir Salasc. Il y avait aussi des officiers de la garde nationale de Perpignan, en uniforme, et Baixas, maire de Pia.

24. — Au fur et à mesure des arrestations, tous ceux qui étaient arrêtés furent conduits sur la grand'route, près du cimetière, où se trouvaient des hommes armés. — Arrivés là, ils furent garrottés au moyen de cordes qui les tenaient étroitement liés par le cou et les poignets que l'on attachait derrière le dos. — Les liens étaient si étroitement serrés que plusieurs victimes de ces mauvais traitements ont conservé fort longtemps la trace des ligatures.

22. — Plusieurs officiers de la garde nationale de Perpignan, en uniforme, notamment Jambert, commandant, Clovis Prax, porte-drapeau, Badie (Mathieu), lieutenant, actuellement inspecteur des mœurs à Perpignan, Manault, sous-lieutenant, et Plan-

tin, capitaine, présidaient à cette opération.

23. — A onze heures du soir, les gardes nationaux et les hommes armés qui avaient envahi Pia se rassemblèrent devant le cimetière où se trouvaient réunis les prisonniers, et ces derniers furent attachés deux à deux et on les fit partir pour Perpignan. — En tête du cortège, on plaça le vicaire de Pia, les bras liés sur la poitrine et les pieds nus; des francs-tireurs et des hommes armés portant des flambeaux et des cierges volés à l'église éclairaient la marche. — Les gardes nationaux conduits par leurs officiers, Jambert, Kremer, Salettes, Manaut et autres, le sabre au poing, formaient l'escorte. — Tout le long de la route, les prisonniers furent injuriés, menacés de mort et maltraités par ceux qui les conduisaient. Chaque vingt ou trente pas retentissait le commandement: *Halte!* Le cortège s'arrêtait et quelques voix criaient: « *C'est ici qu'il faut les fusiller!* » On tirait quelques coups de fusil, puis au bout d'un instant, on se remettait en marche.

24. — M. Coffinhal-Laprade, remplissant les fonctions de procureur de la République, fit les plus grands efforts pour empêcher les arrestations et les mauvais traitements prodigués aux victimes de ces tristes journées. Son autorité fut méconnue, officiers et gardes nationaux refusaient de lui obéir; et comme il intervenait personnellement pour relâcher les liens de quelques prisonniers, on le menaça, des fusils furent même dirigés contre lui. La fermeté de ce magistrat ne se démentit pas un instant et son énergique intervention sauva tous les prisonniers d'une mort certaine.

25. — M. Coffinhal-Laprade envoya de Pia un gendarme à Perpignan pour prévenir le préfet Jousserandot de ce qui se passait. Ce fonctionnaire ne prit aucune mesure.

26. — Les personnes arrêtées arrivèrent à Perpignan à une heure du matin. Amenées sur la place de la Loge, elles s'y virent assaillies d'injures et de menaces, par le public spécial qui s'y trouvait à cette heure, et par quelques officiers de la garde nationale, notamment Mathieu Badie. Elles furent enfermées à la mairie jusqu'à dix heures, et de là, conduites à la prison.

27. — Au moment où les prisonniers faits à Pia allaient être reconduits à Perpignan, les officiers de la garde nationale tinrent une sorte de conciliabule et quelques-uns émettaient l'avis de ne maintenir qu'un petit nombre d'arrestations. — Non, s'écria Kremer, j'ai à me plaindre de tous pour l'élection Arago, il faut que tous marchent.

28. — Lors de l'arrivée des prisonniers au poste de la garde nationale de Perpignan, Mathieu Badie dit Gilles, montra un pistolet en disant: Voilà l'arme avec laquelle je viens de tuer le garde champêtre.

Histoire de l'année 1873.

Mai.

1^{er}. — Lettre de M. Barodet à ses électeurs.

— Ouverture de l'Exposition universelle de Vienne.

4. — Démission de M. Lignier, député de l'Aube.

7. — M. Hyacinthe Loyson dit sa première messe à Genève; le lendemain, à l'église catholique, on lit une excommunication qui atteint toutes les personnes qui assistent au culte du dissident.

— Lettre de M. Casimir Périer: adhésion à la République.

8. — Profession de foi de M. Ranc.

9. — Lettre de Félix Pyat au *Standard*, tendant à atténuer le caractère de l'élection Barodet.

11. — Elections complémentaires: Rhône, MM. Ranc.

— Guyot.

Loir-et-Cher, Lesguillon.

Charente-Inférieure, Boffinton.

14. — Circulaire ministérielle de l'amiral Pothuaud rappelant que les hommes présents au corps ne peuvent prendre part à aucun vote.

17. — Démission de MM. Jules Simon et de Goulard.

18. — Condamnation de la *Liberté* pour publication d'une lettre de Félix Pyat.

19 mai. — Le ministère est modifié comme suit:

MM.

Casimir Périer, intérieur.

De Rémusat, affaires étrangères.

Dufaure, justice.

Léon Say, finances.

De Fourtou, cultes.

Waddington, instruction publique.

Bérenger, travaux publics.

Teisserenc de Bort, commerce.

De Cisse, guerre.

Pothuaud, marine.

— Discours de M. Gambetta à Nantes.

— Réélection de M. Buffet à la présidence de l'Assemblée.

23. — Lois constitutionnelles présentées par MM. Thiers et Dufaure.

24. — Débat sur l'interpellation Changarnier, discours de MM. de Broglie et Dufaure. M. Thiers répond; M. de Broglie réplique. Au moment du vote, M. Target fait une déclaration qui détermine une majorité hostile à M. Thiers. En apprenant ce résultat, M. Thiers donne sa démission, qui est acceptée. L'Assemblée nomme le maréchal de Mac-Mahon président de la République. Le maréchal accepte.

25. — Proclamation du nouveau Président de la République.

— Le nouveau ministère est ainsi composé:

MM.

De Broglie, affaires étrangères, vice-président du conseil.

Ernoul, justice.

Beulé, intérieur.

Magné, finances.

Cisse, intérim de la guerre.

Dompierre d'Hornoy, marine.

Batbie, instruction publique et cultes.

Deseilligny, travaux publics.

De la Bouillerie, agriculture et commerce.

M. Pascal est nommé sous-secrétaire d'Etat.

26. — Lettre du maréchal de Mac-Mahon à l'Assemblée.

— Démission de M. Calmon, préfet de la Seine.

27. — Démissions et nominations de divers fonctionnaires diplomatiques et administratifs.

28. — Suite de nominations, mutations et démissions dans le personnel politique.

29. — Ordre du jour du général Chanzy à ses troupes.

30. — Le général Du Barail remplace M. le général de Cisse comme ministre de la guerre.

Juin.

1^{er}. — Loi relative à la réédification de la colonie Vendôme.

— Nomination du général de Ladmirault au commandement en chef de l'armée de Versailles, tout en le maintenant au poste de gouverneur de Paris.

— Ordre du jour du général de Ladmirault à ses troupes.

4. — Circulaire-programme du ministre de l'intérieur aux préfets.

— Discours du maréchal de Mac-Mahon à une députation de journalistes conservateurs.

— Lettre de M. Paul Target sur son vote du 24 mai.

— Le général de Cisse est décoré de la médaille militaire.

6. — Lettre politique de M. Thiers en date du 23 août 1830.

— M. Littré est reçu à l'Académie française.

7. — Circulaire confidentielle du ministre de l'intérieur à préfets: Prohibition des adresses politiques.

10. — Proclamation de la République fédérale par le gouvernement de Madrid.

11. — Circulaire ministérielle aux représentants de la France à l'étranger.

— Loi relative aux pénalités à appliquer aux membres des conseils généraux, d'arrondissements et municipaux, qui se refusent à remplir toutes les obligations de leur mandat.

12. — Interpellation Gambetta sur la circulaire secrète de M. Pascal, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, concernant la presse.

— Décret réunissant les fonctions de gouverneur militaire et de gouverneur civil en Algérie.

— Nomination du général Chanzy aux fonctions de gouverneur général civil de l'Algérie.

14. — Demande officielle de poursuites contre Ranc, député du Rhône.

15. — Nomination d'une commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites dirigée contre M. Ranc.

— Discours de M. d'Audiffret-Pasquier sur la réorganisation de l'armée.

18. — Le préfet du Rhône interdit les enterrements civils en dehors d'heures spécialement fixées par l'autorité locale.

19. — Lettre de M. Ranc à la commission d'examen de la proposition de poursuites.

— Second discours de M. d'Audiffret-Pasquier sur la réorganisation de l'armée.

20. — Rapport de M. Baragnon concluant à autoriser des poursuites contre M. Ranc. L'Assemblée adopte les conclusions du rapport.

21. — Enterrement civil de M. Brousse, député de l'Aude. L'officier commandant le détachement réglementaire, désigné pour rendre les honneurs au membre de l'Assemblée, refuse d'accompagner le défunt au cimetière, se basant sur ce que le corps ne passe pas par l'église.

23. — Décret réglant les permutations entre conscrits.

24. — M. Target est nommé ministre de France à La Haye.

25. — Loi sur les contributions indirectes: tableau des objets soumis aux droits.

— Interdiction d'un banquet organisé par la gauche pour fêter l'anniversaire de la naissance du général Hoche.

29. — Proclamation du général Chanzy aux habitants de l'Algérie.

30. — L'Assemblée nationale vote un crédit de 250,000 fr. pour les fêtes et réjouissances auxquelles la présence du shah de Perse pourra donner lieu.

(La suite au prochain numéro.)

Nouvelles extérieures.

ROME.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la correspondance de Rome qui suit. On ne saurait trop se tenir en garde contre les agissements de la Prusse. Elle a manqué son coup, elle ne nous a pas anéanti. La France lui fait peur.

« Le gouvernement italien a fait cadeau au syndic Pianciani de trente-deux couverts qui doivent servir pour l'implantation de nouvelles écoles.

« Il paraît que ces trente-deux couverts ne suffiraient pas encore à notre syndic qui en désirerait un plus grand nombre afin de pouvoir y loger une vingtaine de mille ouvriers qu'il a enrôlés dans le nord de l'Italie et qui doivent arriver bientôt à Rome pour concourir aux immenses démolitions qu'entraînera le percement de la rue dite Nationale et l'exécution du plan régulateur.

« Notre syndic, qui a combattu sous Garibaldi, qui a été secrétaire de Mazzini et que l'almanach des francs-maçons nous présente comme *vénérable et trésorier* de la franc-maçonnerie italienne, prépare ainsi le terrain sur lequel il espère asseoir dans un bref délai la République romaine, dont il est le chef désigné.

« L'arrivée de ces nouveaux ouvriers portera le nombre de ces derniers à 50,000 environ. Ces ouvriers sont, pour la plupart, des garibaldiens et des affiliés aux sectes maçonniques; ce seront un jour les soldats de la future République et les incendiaires de la future Commune.

« Le syndic, qui a déjà sous la main une force armée composée d'agents de l'octroi, de gardes municipaux, de gardes nationaux et de pompiers, ne se contente pas d'enrôler des ouvriers, il prépare aussi des dépôts d'armes, et, si nous sommes bien informés, 8,000 revolvers sont à sa disposition.

« Qu'on juge après cela de la situation qui va être faite à la Ville éternelle, et que ceux qui s'endorment encore sur les dangers que court le Vatican et sur les périls qui entourent la personne sacrée du vénéré Pontife prisonnier, se réveillent une bonne fois. Une escalade au Vatican serait bien vite donnée et les otages seraient tout trouvés.

« Peut-être dira-t-on que ce sont là des imaginations produites par la peur; eh bien, répondrons-nous, voyez ce qu'ont fait les communards de Paris, et que les crimes du passé vous donnent la mesure des excès de l'avenir.

« Du reste, les occasions d'agir ne pourront guère tarder à notre syndic. Que lui faut-il pour être libre de faire son coup? Une guerre à l'extérieur. On lui a donné là-dessus une leçon qui sans nul doute ne sera pas perdue, et il n'est pas même nécessaire

que l'Italie prenne une part directe à cette guerre : il lui suffira qu'elle soit obligée de diviser ses forces pour garder ses frontières.

Or, la guerre n'est pas éloignée ; il est plus que probable que la Prusse entrera en campagne au printemps prochain. M. de Bismark a hâte d'en finir, et du reste il a besoin de la guerre pour briser les obstacles, qui vont toujours croissant dans son empire.

Non contente d'armer, la Prusse fait de nombreux achats de chevaux, comme si elle devait entrer en campagne dans quelques jours. J'ai vu des lettres de Vienne, écrites par des hommes très au courant de la situation, qui ne laissent aucun doute sur les intentions et les projets du chancelier fédéral.

Au printemps, la Prusse fera la guerre à l'Autriche, parce qu'elle croit que l'amitié entre cette dernière puissance et la Russie ne sera pas encore définitive, et elle compte, du reste, sur les préparatifs imparfaits de la Russie.

La Prusse se sent assez forte pour briser l'Autriche ; mais, ne voulant pas diviser ses forces, elle fait miroiter aux yeux de l'Italie la possession de la Savoie, de Nice et d'une partie de la Provence, et c'est pour préparer son entrée en campagne contre la France que l'Italie soulève tant d'incidents et se plaît à nous insulter. La Prusse compte et sur la neutralité de l'Angleterre et sur l'inaction de la Russie et surtout sur la division des partis en France.

Un moment elle avait tremblé que le roi ne reprit possession de son trône, et, ne voulant pas s'exposer à courir de nouveau le danger de voir Henri V sur le trône avant le parfait accomplissement de ses projets ambitieux, elle en hâte l'exécution, comptant sur notre faiblesse et nos divisions.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE SAUMUR.

(Suite. — Voir Écho du 8 janvier.)

La charité est fille du christianisme, personne n'en doute ; la morale chrétienne a enfanté les premiers établissements de charité !

Cette doctrine, nous l'avons émise dans une brochure intitulée : *Études sur l'Hotel-Dieu et les établissements charitables de la ville de Saumur* (1). Personne ne l'a contestée ; pourtant elle a subi l'examen, honorable pour nous, de la presse et d'un auteur éminent dans le monde des lettres (2).

Nous la proclamons donc à nouveau, cette doctrine ; de plus, nous ajoutons que la charité qu'elle enseigne était inconnue des peuples les plus célèbres de l'antiquité ! Non pas qu'il ne s'y rencontrât des hommes généreux, mais les religions matérialistes de ces temps ne les portaient pas à créer autre chose que le patronage et la clientèle.

Ce patronage, cette clientèle étaient le produit d'un système social destiné à combler l'inégalité des conditions en maintenant le pauvre dans la dépendance ; en un mot, c'était de la charité préventive et non de la charité chrétienne.

Aussi, des types comme saint Vincent de Paul, comme Jeanne Delanoue, comme l'abbé de l'Épée, comme la sœur Marthe, n'existent-ils pas dans les annales de l'antiquité.

Distribuer des secours aux enfants dans les écoles ; donner des bons de pain différentiels aux époques de cherté excessive des céréales ; combattre la mendicité par l'obligation du travail, par un secours temporaire durant le chômage, tous ces faits, de nos jours, se rapprochent du patronage et de la clientèle ; disons-le, ces mesures de charité préventive sont plutôt des actes de police municipale que des actes de charité. Le cœur seul n'y prend pas part.

La charité chrétienne ne se contente pas et ne peut se contenter de ces actes apparents, qui ont certes leur utilité pratique. Sa mission est plus large, plus douce, plus pénétrante, plus journalière, la voici.

Satisfaire, en tout temps, au besoin du pauvre, notre semblable ; adoucir sa misère en ménageant sa dignité, son indépendance ! Telle est l'œuvre des Bureaux de bienfaisance, la cause de leur institution, la nécessité de leur autonomie.....

(1) Un vol. in-12 ; Saumur, imp. de P. Godet, 1867.
(2) Francis Wey.

La charité chrétienne, qu'ils doivent pratiquer, n'attend pas que l'enfant soit sur les bancs de telle ou telle école, que les céréales soient rares et chères pour aider le pauvre ; elle veut, elle doit secourir la pauvreté qui demande et rechercher la pauvreté qui se cache.

Elle veut, elle doit donner non-seulement des bons différentiels à celui qui peut payer son pain un certain prix ; mais elle veut, elle doit assurer le pain quotidien à celui qui est hors d'état de gagner ce pain pour lui et sa famille.

Elle veut vêtir celui qui est nu ; coucher sur une paille, sur un matelas, celui qui est sur le carreau.

Toutes ces misères qui existent quelque part, qui se montrent et qui se cachent, vous ne sauriez les renfermer dans des chiffres absolus ; voilà pourquoi il ne faut pas s'en tenir à des calculs spécieux, c'est-à-dire qui n'ont que l'apparence de la vérité.

Pour connaître ces misères, le devoir des Bureaux est de s'enquérir qu'elles peuvent exister, de chercher où elles existent, de les constater, de les secourir ! Exemple :

Il y a peu de jours, dans l'un des quartiers de notre ville, une dame bienfaisante entre dans un local pauvre qu'on lui a signalé. Elle aperçoit, au milieu d'une chambre délabrée, une malheureuse table sur laquelle un grabat est étendu.

Sur ce grabat, au milieu des haillons, est couchée une mère de famille qui vient de donner le jour à un enfant. Le nouveau-né est sur le sein de cette mère ; autour d'elle, sur le même grabat, sont trois jeunes enfants qui rient, qui demandent du pain : ils appellent leur père. Ce dernier avait quitté le logis pour aller quêrir quelque aumône, sans songer à l'état de souffrances de sa malheureuse femme.....

Le cœur de la dame visiteuse est fort attendri à pareille vue ; elle accourt au Bureau de bienfaisance, elle réclame un secours immédiat à une si grande misère.

Aussitôt des sœurs adjointes au Bureau l'accompagnent, emportant avec elles du linge, des couvertures, etc., etc. Des lits sont préparés aux enfants, la mère est débarrassée d'un entourage qui augmentait ses souffrances, elle reçoit des soins pour elle, pour son nouveau-né ; son mari, en rentrant au logis, n'y trouve plus le spectacle navrant qu'il redoutait d'y voir lui-même.....

De cet acte de charité efficace, l'administration du Bureau en remercie celle qui l'a mise à même de l'accomplir : il justifie, comme bien d'autres actes de même nature, la charité par le cœur, si elle avait besoin de l'être ; il prouve que notre édilité a mauvaise grâce à disputer au Bureau de bienfaisance la modeste allocation qui lui revient de droit sur l'octroi de la ville.

« Et nunc erudimini ! Jugez-en, maintenant, Saumurois, vous qui payez l'octroi ! »

PAUL RATOUIS,
Administrateur du Bureau.

M. Nestor de Bierné, l'un des doyens des artistes dramatiques et des directeurs de théâtres de province, est mort la semaine dernière à Tours, à l'âge de 76 ans.

M. Nestor a été pendant longtemps directeur du théâtre de Saumur, où il a laissé les meilleurs souvenirs. Il a joué pour la dernière fois sur notre scène, dans l'Acteur-omnibus, le 24 septembre dernier.

Le brouillard qui est tombé sur notre ville mardi dernier a été bien plus intense dans d'autres villes, notamment à Rennes, où il a occasionné de nombreux accidents.

Quatre personnes ont été noyées par suite de l'obscurité, et l'on craint que le chiffre des morts ne s'arrête pas là.

CHASSE A L'AUROCHS.

Cet animal, qui peuplait autrefois les forêts des Gaules, vient d'être presque retrouvé en Touraine, dans la commune de Nueil, arrondissement de Chinon.

Un marchand de vaches, qui menait une certaine quantité de ces animaux à la gare de Tours pour les faire embarquer, en eut une qui s'échappa et réussit à sortir de la ville sans que l'on pût savoir ce qu'elle était devenue.

Pendant plusieurs semaines, elle a dû vivre à l'état sauvage ; enfin, elle fut aperçue il y a quelques jours par un fermier de la commune de Nueil, dans un champ de choux, sur la lisière d'une forêt ; on voulut la reprendre, mais la vache courut sur ceux

qui l'approchaient, les renversa et regagna les bois comme un véritable aurochs.

Depuis ce moment, elle cherchait à faire un mauvais parti à tous ceux qu'elle apercevait, si bien que l'on a été obligé, pour s'en débarrasser, de lui faire une chasse en règle et de l'abattre à coups de fusil.

(Messager d'Indre-et-Loire.)

Des habitants de la commune de Louzes, dans la Sarthe, vont être poursuivis pour avoir fait une effigie de l'ex-maréchal Bazaine et l'avoir fusillée et brûlée.

Faits divers.

A propos du meurtre dernièrement commis dans la forêt de Chinon, et que nous avons raconté, nous trouvons dans la *Liberté* les lignes suivantes :

« Voici encore un garde-chasse trouvé raide mort, le front percé d'une balle, dans une forêt du Berry.

« N'est-ce pas un crime épouvantable que celui-là, une de ces lâchetés qui révoltent, une action coupable entre toutes. Quoi ! voilà un brave homme, un ancien soldat qui, toute sa vie, a fait son devoir, à qui l'on a confié le soin d'empêcher le mal et qui tombe au fond d'un bois sous la balle d'un assassin.

« Et cela parce qu'il aura, un jour, surpris un braconnier en flagrant délit du vol d'un lapin ou d'un faisán. Il est évident qu'il aura dressé procès-verbal, il y a quelque temps, contre cet assassin ; il l'aura peut-être simplement menacé, car, au fond, ils ne sont pas méchants, ces serviteurs dévoués, et leur indulgence est souvent trop grande.

« Je m'étonne tous les jours qu'on en trouve encore qui acceptent ces fonctions pénibles et dangereuses, et la mort de l'un de ces braves, tué aussi au champ d'honneur, devrait être assimilée à celle du soldat. Pension de l'Etat à la veuve et à l'enfant.

« Les gendarmes ne marchent jamais seuls. On les voit toujours se promener par deux au moins, de telle façon que, s'il y a agression, ils peuvent se secourir. Toute personne pouvant engager un garde-chasse devrait être tenue d'en avoir deux ; ils pourraient alors faire leurs rondes avec sécurité : attaqués, ils se défendraient ; car, à moins que les assassins ne fussent en nombre, il en resterait toujours au moins un qui pourrait poursuivre et reconnaître le meurtrier.

« La loi n'est pas assez sévère contre les braconniers. Quelques mois de prison ne les corrigent pas, au contraire ; ils rentrent dans le pays ardents à la vengeance, et ne tardent pas à en devenir la terreur. On les connaît bien, ceux qui se livrent à ce métier ; on les regarde en tremblant ; le maire de la commune en a peur, et, le jour où un crime est commis, c'est à peine si le magistrat instructeur peut obtenir qu'on lui fasse la lumière.

« C'est à qui déclinera toute connivence avec les braconniers ; il n'y en a pas dans le village, c'est peut-être quelque mauvais gars du village voisin qui a fait le coup, et l'infortuné magistrat et les gendarmes sont sur les dents, allant de commune en commune, interrogeant des visages impassibles et trouvant toutes les langues muettes.

« Il était si insolent, ce garde, dit-on ; parfois il ne permettait pas même de ramasser le bois mort dans les bois, et pourtant que de fois il avait surpris d'affreuses mégères courbées sous le poids d'un fagot de bois vert et s'était contenté de leur dire : « N'y revenez plus ! »

« Il faut que toute le monde vive, dit-on, on gagne sa vie comme on peut ; aide-toi, le ciel t'aidera.

« Les voleurs s'aident beaucoup, en vérité ; ce qu'ils déploient de force, d'activité, de ruses, d'audace, et parfois de courage pour faire le mal est cent fois plus pénible que pour accomplir le travail rémunérateur accessible à tous ceux qui le veulent bien.

« J'ai vu, étant enfant, dans un village situé en lisière de forêt, un homme ne vivant absolument que de braconnage, qui cassa un jour la tête à un malheureux enfant qui avait volé un chou dans son enclos. Il fut condamné à trois mois de prison pour homicide involontaire, et on disait tout bas qu'il avait tué un garde-chasse qui l'avait surpris à l'affût.

« La justice est bien difficile à rendre dans les campagnes. Pas assez de gendarmes — et surtout de gendarmes qui se promènent. »

Une page du bilan de la révolution de 1848, comprenant les deux journées des 23 et 24 février :

« Nombre des barricades élevées dans Paris : 4,500. — A 845 pavés l'une, le peuple a extirpé en quelques heures un million deux cent soixante-dix-sept mille six cent quarante pavés !

« En outre, 4,043 arbres ont été renversés ; — 3,704 appareils d'éclairage avariés ou brisés, savoir : 227 candélabres, 41 consoles, 890 lanternes rompues, et 2,576 autres lanternes dont les verres ont été cassés.

« Enfin il a été brûlé : — 53 corps de garde ; 71 bureaux de surveillance des petites voitures ; 41 d'octroi ; 41 guérites, 404 colonnes d'affichage et 292 bancs. »

Ces chiffres, qui paraissent énormes alors, quelle piteuse figure pourtant feraient-ils à côté de ceux du 18 mars : — Tant il est vrai que tout progresse, dit l'*Illustration*.

LA FIN DU MONDE.

S'il faut en croire la *Presse* de Vienne du 4 janvier, les Viennois s'occupent beaucoup de la fin du monde. Un sieur R. Falb a tenu une conférence à ce sujet et a rappelé à cette occasion une prophétie de Nostradamus, qui prédit que le monde disparaîtra l'année où la Saint-Georges arrivera le jour du vendredi saint, la Saint-Marc le jour de Pâques, et la Saint-Jean à la fête Dieu. Or cette année-là n'est pas très-éloignée, c'est l'année 1886.

Dernières Nouvelles.

La séance de l'Assemblée nationale d'hier a commencé par le tirage au sort des bureaux.

La question de l'Opéra, qui est à l'ordre du jour, soulèvera une assez vive opposition de la part de la gauche.

Le centre gauche s'est réuni aujourd'hui par extraordinaire.

Il s'est occupé du projet de loi sur les maires dont la discussion va s'ouvrir. Il a été décidé que le centre gauche repousserait ce projet.

M. Ricard a été chargé de prendre la parole et de soutenir l'amendement par lequel M. de Pressensé demande qu'on maintienne le *statu quo*.

Madrid, 7 janvier.

Une circulaire du ministre de l'intérieur dit :

L'acte d'énergie patriotique et de désintéressement exécuté le 3 janvier par le général Pavia a été le digne commencement de la haute et difficile mission du gouvernement.

L'Assemblée, en condamnant la politique sensée de M. Castelar, avait décrété la dissolution du pays ; dès ce moment l'unité nationale était détruite, le pays n'espérait plus le salut que du concert de tous les partis libéraux sous le drapeau de la République conservatrice.

Le gouvernement est certain de n'avoir violé aucune légalité en se faisant l'interprète du sentiment public.

La décomposition de la patrie, décrétée par une assemblée, ne peut jamais être une œuvre de légalité, car la légalité, dans un cas semblable, est du côté du premier qui ose l'empêcher, et représente mieux la volonté de la nation même quand on ne la consulte pas préalablement.

Le principal objet du gouvernement est de rétablir l'ordre, de démontrer qu'il est compatible avec la République et la liberté. Il emploiera pour rétablir l'ordre les moyens les plus énergiques.

Valence est déclarée en état de siège. Les généraux Ripoll et Hidalgo sont arrêtés.

On assure que M. Castelar refuse son concours à MM. Salmeron et Figueras qui veulent réorganiser le parti fédéral.

Pour les articles non signés : P. Godet.

Le *Manuel général de l'Instruction primaire*, publié par la librairie HACHETTE, vient d'être obtenu à l'Exposition de Vienne, un diplôme de mérite dans la personne de son rédacteur en chef, M. Defodon.

L'Histoire de France illustrée, de MM. Bordier et Charlon; les Voyageurs anciens et modernes, livre couronné par l'Académie française; le nouveau volume du Magasin pittoresque, se recommandent par les qualités les plus essentielles dans les ouvrages destinés aux familles: instruction, sincérité, conscience, choix judicieux des sources pour les gravures comme pour le texte, et surtout longue expérience de ce qui convient le mieux à l'enseignement agréable des connaissances utiles à tout le monde.

PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE.

L'Indépendance de l'Ouest a terminé la publication du procès Bazaine en quatre livraisons, grand in-8°, de 250 pages chacune, avec 4 portraits, cartes et plans.

La première livraison contient le rapport du général Rivière. La deuxième et la troisième sont réservées à l'interrogatoire de l'accusé et aux dépositions des témoins; la quatrième donne les plaidoiries et le jugement.

On peut désormais se procurer cet ouvrage complet au prix de 10 francs, chez M. GRINARD, libraire à Nantes, quai de la Fosse

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 47° fascicule, GRA à HAC, est en vente.

MUSIQUE NOUVELLE.

Les nouvelles œuvres du célèbre maestro Jules KLEIN: *Lèvres de Feu!!* valse romantique, et *Peau de Satin*, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2^{me} édition vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse: *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne!* (nouvelle édition pour le chant), de la polka: *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles fr. 2 50 en timbres-poste (à 4 mains fr. 3) à Colombier, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

La librairie Hachette vient d'éditer un poème: *Jeanne la Flamme* (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir jusqu'à la fin du volume.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicate farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastral-

gies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la Marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunelière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Certificat N° 69,719.

HYDROPIQUE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalésnière en têtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalésnière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange; et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 JANVIER 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 50	» 05	» »	Credit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	» 5	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	277 50	» »	» 50
4 1/2 % jouiss. mars.	84 50	» 25	» »	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647 50	» 50	» »	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	440	» 3 75	» »
4 % jouissance 22 septembre.	72	» »	» »	Credit Mobilier.	318 75	» »	1 25	Credit Mobilier esp., j. juillet.	343 75	1 25	» »
5 % Emprunt 1871.	93 70	» »	» 02	Credit foncier d'Autriche.	542 50	» »	7 50	Société autrichienne, j. janv.	» »	» »	» »
Emprunt 1872.	93 70	» »	» »	Charentes, 400 fr. p. j. aout.	355	» »	1 25	OBLIGATIONS.			
libéré.	93 70	» »	» »	Est, jouissance nov.	500	» 1 25	» »	Orléans.	279 25	» »	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	915	1 50	» »	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	900	» »	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	272 50	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	428 75	» 1 25	» »	Midi, jouissance juillet.	595	1 25	» »	Est.	270 75	» »	» »
— 1865, 4 %.	448 75	» »	» »	Nord, jouissance juillet.	1025	» 50	» »	Nord.	280 75	» »	» »
— 1869, 3 % t. payé.	293	» 50	» »	Orléans, jouissance octobre.	840	» »	7 50	Ouest.	269 25	» »	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	248	» 50	» »	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	» »	» »	Midi.	272	» »	» »
Banque de France, j. juillet.	4920	» »	» »	Compagnie parisienne du Gaz.	738 75	» »	» »	Deux-Charentes.	252	» »	» »
Comptoir d'escompte, j. aout.	560	» 50	» »	Société Immobilière, j. janv.	14	» »	» »	Vendée.	235	» »	» »
Credit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	» 15	» »								
Credit Foncier colonial, 250 fr.	270	» »	» »								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — — omnibus.	1	02	—	—
1 — 33 — — — soir, omnibus.	9	33	—	—
4 — 13 — — — express.	4	13	—	—
7 — 27 — — — omnibus.	7	27	—	—

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	04	—	—
6 — 20 — — — omnibus.	6	20	—	—
9 — 50 — — — express.	9	50	—	—
12 — 38 — — — soir, omnibus.	12	38	—	—
4 — 44 — — — —	4	44	—	—
10 — 30 — — — express-poste.	10	30	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés.

1^{re}. Commune de Saint-Lambert-des-Levéés.

1^o Le Pré-Pinguel, contenant six hectares soixante-deux ares vingt-cinq centiares, entouré de fossés, joignant d'un côté M. Dumény et d'autre côté l'avenue de Belair.

2^o Le pré au Male ou pré de la Levée-Neuve, contenant environ deux hectares, joignant au levant la route de Vivy, au nord un chemin d'exploitation, au midi MM. Mauriceau et Lamotte, et au couchant M. de Rochequairie.

3^o Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant environ dix ares, joignant au levant les prés du marais de Saint-Lambert et au couchant la route.

2^{me}. Commune d'Allonnes.

4^o Le pré de la Cocoère, contenant environ soixante-six ares, joignant au nord M. Bequet, au couchant et au midi M. Lecoy.

3^{me}. Commune de Dampierre.

5^o Quinze ares soixante-quinze centiares de terre, à la rue Hambourg.

6^o Onze ares de terre, dans les Treilles, joignant des deux bouts des chemins.

7^o Une maison, avec cour, jardin et servitudes, dite l'auberge du Point-du-Jour, louée au sieur Dubeau.

8^o Une petite maison, cave, jardin, cour commune et passage commun, habitée par le sieur Gueret.

4^{me}. Commune de Parnay.

9^o Quatorze hectares cinquante-six ares cinquante centiares de bois-taillis et bruyères, au Poteau-de-Larray.

Facilités de paiement. S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (525)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE GRANDE MAISON

COUR, JARDIN et SERVITUDES,

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 34,

Dépendant de la succession de M. GAULTIER-TRIBERT.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire, rue Beaurepaire. (2)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION VOLONTAIRE

ET PAR LOTS,

Le dimanche 18 janvier 1874, à midi,

DE LA FERME

DE MORTEFONDS

Située à Distré,

Contenant dix-huit hectares cinquante ares.

La vente aura lieu à la propriété.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur,

La première, grande rue Saint-Nicolas, n° 15, occupée par M. Renard, boucher, et M^{me} Morin; la seconde, rue de la Visitation, joignant une école, Rabouin et la rue de la Cour-d'Orléans.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

A VENDRE

EN DÉTAIL,

COTRETS DE CHÊNE

première qualité.

S'adresser à M. GALLÉ, boisselier à Turquant. (10)

APPARTEMENT

AVEC ECURIE ET REMISE

A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

COMPAGNIE DU SOLEIL

Assurances contre l'incendie.

Fondée en 1829.

CAPITAL SOCIAL

Fonds de Primes et Réserves: VINGT-ET-UN MILLIONS.

M. CARON, agent principal, à Saumur, place Saint-Pierre. (366)

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

SURDITÉ

Guide pour leur traitement: 2 fr. — 7,800 Malades depuis 46 ans. — Traitement facile par correspondance. D^r GUÉRIN, R. de Valois, 17. — 1 h. à 2 h. — Paris.

Quai de Limoges, 167, à Saumur, HOTEL DU BELVÉDÈRE.

LAGALL

M^{en}-DENTISTE.

Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tous genres. Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire. M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (526)

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS

L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garçonnère, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.